

## Aide aux travaux de plantation - restauration de haies bocagères et sur talus

Mise à jour : Il y a 5 ans

### Nature et objectif de l'aide

Ce dispositif a pour objet de favoriser la création de plantations/ la restauration de linéaires de haies – non productifs- en milieu rural et non forestier - comme des éléments identitaires de la Seine-Maritime. Les objectifs retenus sont les suivants :

- Limiter l'érosion des sols et le ruissellement ;
- Reconquérir la qualité et la fonctionnalité des cours d'eau ;
- Réduire l'impact des pratiques agricoles sur les milieux naturels ;
- Favoriser la biodiversité.

### Cadre réglementaire :

\* Règlement n°1407/2013 de la Commission du 18 décembre 2013 relatif à l'application des articles 107 et 108 du traité sur le fonctionnement de l'UE aux aides de minimis « entreprises ».

\* Convention avec la Région Normandie relative aux interventions en matière agricole dans le cadre de la réglementation nationale.

### Bénéficiaires

- Les exploitations agricoles dont les parcelles concernées par l'aide se trouvent en Seine-Maritime. (fournir la déclaration PAC),
- Les exploitants agricoles individuels à titre principal,
- Les agriculteurs personnes morales exerçant une activité de production agricole (sociétés ayant pour objet la mise en valeur d'une exploitation agricole : GAEC, EARL, SCEA,...),
- Les exploitants certifiés Bio ou en cours de certification,
- Les jeunes agriculteurs installés depuis moins de 5 ans (fournir l'attestation le justifiant),
- Les structures collectives (CUMA, GIEE ... ou autres structures portées par un collectif d'agriculteurs),)
- Les structures d'insertion

En cas de faire-valoir indirect, tout demandeur devra s'assurer de l'accord de l'autre partie par écrit.

### Critères utilisés dans le cadre de l'examen de la demande (qualitatifs et quantitatifs)

\* Conformité au respect des critères du cahier technique de plantations de haies de Seine-Maritime (caractéristiques techniques, essences, localisation, entretien, responsabilités)

\* Accord de l'autre partie en cas de faire –valoir indirect

\* Engagement sur l'honneur à conserver les plantations pendant 10 ans

\* Longueur minimum de 100 ml.

Les parcelles situées en zones U et AU sont exclues.

## Aide aux travaux de plantation - restauration de haies bocagères et sur talus

Mise à jour : Il y a 5 ans

### Taux d'intervention Cumul Modalités d'attribution et de versement

\* **Taux :**

- 2 €/ml pour les haies bocagères,
- 3 €/ml pour les haies sur talus

\* **Plafond de montant des investissements éligibles :**

Strictement inférieur à 10 000 €

\* **Montant maximum de subvention :**

\* 3 000 € maximum

ou \* 4 500 € pour les JA

**Investissements éligibles :**

- Plantations de végétaux, travaux préalables nécessaires et équipements de protection des plantations.

**Procédure – modalités de versement :**

Demande d'aide adressée aux services du Département,

Individualisation des crédits en Commission Permanente sur proposition des services du Département.

Demandes d'acompte et solde de la subvention à adresser aux services du Département sur présentation du formulaire de demande de versement de la subvention et des factures acquittées.

L'exploitant devra s'engager à ne pas faire de demande de subvention pour le même matériel auprès d'une autre collectivité.

**Exclusion :**

\* Les dossiers d'un montant égal ou supérieur à 10 000€HT,

\* L'auto construction, la main d'œuvre et le transport ne sont pas pris en compte dans le cadre du présent dispositif.

**Les aides attribuées au titre du présent dispositif sont exclusives de toutes autres aides départementales telles que celles spécifiques aux clos-masures.**

**Une seule demande par structure d'exploitation pourra être déposée chaque année sur un ou plusieurs dispositifs de la Politique Agricole Départementale 2017-2020, pour un montant total d'investissements éligibles inférieur à 10 000 € HT par an, tous dispositifs confondus.**

### Pièces à fournir au dépôt du dossier

# Aide aux travaux de plantation - restauration de haies bocagères et sur talus

Mise à jour : Il y a 5 ans

Le demandeur adresse le formulaire de demande de subvention au Département de la Seine-Maritime dûment complété, daté, signé et accompagné des pièces justificatives.

## Direction de référence

Direction de la cohésion des territoires

## Date limite de dépôt de la demande

Néant